



## Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de Fr. 147'873.00 pour la mise en séparatif des eaux claires et eaux usées à Saint-Aubin-Sauges (Mesure 13 du PGEE), ainsi que l'installation d'une borne hydrante

---

Monsieur le président,  
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

### 1. Présentation du projet

---

#### Mesure 13 du PGEE de Saint-Aubin-Sauges (pose d'un nouveau collecteur d'eaux claires)

La mise en séparatif du secteur entre le chemin de la Cascade et la route de la Corniche est nécessaire en raison de la mise en conformité du traitement des eaux usées et des eaux claires, conformément aux mesures préconisées dans le Plan général d'évacuation des eaux usées (PGEE) de la commune de Saint-Aubin-Sauges.

L'urgence de ces travaux est justifiée par le fait qu'une nouvelle construction est projetée sur le bien-fonds n° 2031 du cadastre de Saint-Aubin-Sauges.

Cette nouvelle canalisation permettra également le raccordement de diverses parcelles encore libres de constructions, d'une partie des eaux de ruissellement de la route de la Corniche, ainsi que de la mise en séparatif d'une partie des immeubles existants.

#### Pose d'une nouvelle borne hydrante n° 2938 à la route de la Corniche 4

En parallèle de la réalisation de la mesure 13 du PGEE, il y aura lieu d'installer la nouvelle borne hydrante n° 2938 à la route de la Corniche 4, exigée par l'ECAP en raison d'un manque évident d'éléments de défense incendie dans ce secteur où de nouvelles constructions sont prévues.

La conduite d'alimentation de la borne hydrante est en outre nécessaire pour desservir la nouvelle construction prévue à proximité.

Par ailleurs, les conduites d'alimentation en eau potable des immeubles alentour sont anciennes et en relativement mauvais état. Cette nouvelle conduite permettra, en cas de besoin, de les alimenter à neuf.

## 2. Descriptif des travaux

---

### Mesure 13

- Travaux de fouille
- Pose d'une canalisation EC en PVC DN 300
- Raccordement et remise en état

### Borne hydrante n° 2938

- Travaux de fouille
- Pose de la conduite d'eau potable et remplacement de la borne hydrante
- Ensablage de la conduite, travaux de fixation de la borne hydrante, remblayage et remise en état.

## 3. Estimation des coûts

---

Description	U	Q	PU	Prix total
<b>MESURE 13</b>				
<b>Travaux de fouille</b>				
Selon estimation BTB	gl	1	Fr. 72'000.00	Fr. 72'200.00
<b>Ingénierie</b>				
Séances diverses, projet, réalisation	estimation	1	Fr. 12'000.00	Fr. 12'000.00
<b>Géomètre</b>				
Relevé conduite, mise à jour cadastre souterrain	estimation	1	Fr. 7'000.00	Fr. 7'000.00
Divers et imprévus	estimation	1	Fr. 10'000.00	Fr. 10'000.00
Total HT				Fr. 101'200.00
<b>Installation de la borne hydrante</b>				
<b>Travaux de fouille</b>				
Selon estimation BTB	gl	1	Fr. 12'000.00	Fr. 12'000.00
<b>Travaux sanitaires</b>				
Conduite et borne hydrante			Fr. 17'500.00	Fr. 17'500.00
<b>Ingénierie</b>				
Séances diverses, projet, réalisation	estimation	1	Fr. 4'400.00	Fr. 4'400.00
<b>Géomètre</b>				
Relevé conduite, mise à jour cadastre souterrain	estimation	1	Fr. 1'200.00	Fr. 1'200.00
Divers et imprévus	estimation	1	Fr. 1'000.00	Fr. 1'000.00
Total HT				Fr. 36'100.00
TVA	%	7.7		Fr. 10'572.10
<b>Total général</b>				<b>Fr. 147'872.10</b>

## 4. Financement

---

Le montant de Fr. 147'872.10 sera amorti au taux de 2 % selon le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes.

Une subvention de 40 % sera accordée par le Service cantonal de la protection des eaux pour les travaux de mise en séparatif de la mesure 13.

Une subvention de 35 % sera accordée par l'ECAP pour l'installation de la borne hydrante.

Nous vous proposons de prélever l'amortissement de cet investissement par le compte de réserve « taxes d'équipement » alimenté par les taxes prélevées lors de l'octroi du permis de construire à titre de participation de nouvelles constructions aux infrastructures techniques communales, telles que routes, conduites et canalisations. Ce principe permettra ainsi de ne pas charger les dépenses courantes des rubriques concernées par ces amortissements.

## 5. Conclusion

---

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la demande de crédit de Fr. 147'873.- pour la réalisation de ce projet.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

Au nom du Conseil Communal

Le président,  
Gilbert Bertschi

Le chef du dicastère,  
Alexandre Béguin

Annexes : Arrêté relatif à la demande de crédit  
Plan de situation

Gorgier, le 20 mars 2018



## Arrêté relatif à un crédit

### Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,

Vu le rapport du Conseil communal du 31 janvier 2018,

#### arrête :

Article premier : Un crédit de Fr. 147'873.00 est accordé au Conseil communal pour la réalisation de la mesure 13 du PGEE de Saint-Aubin-Sauges ainsi que l'installation d'une borne hydrante à la route de la Corniche 4 à Saint-Aubin-Sauges.

Article 2 Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements Nos 430.7200.00, 430.7203.00 et 430.7100.00 au chapitre 10501 et amorti conformément à la loi au taux de 2 %/an, par un prélèvement sur le compte de réserve 2910304 « taxes d'équipement ».

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

#### AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :  
Thierry Pittet

La secrétaire :  
Sera Pantillon

Bevaix, le 16 avril 2018

